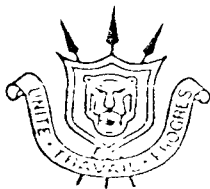


REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/15 DU 30 DECEMBRE 2020 PORTANT RATIFICATION PAR LA  
REPUBLIQUE DU BURUNDI DU TRAITE REVISE INSTITUANT LA  
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE  
(CEEAC)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Traité révisé instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie le Traité révisé instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

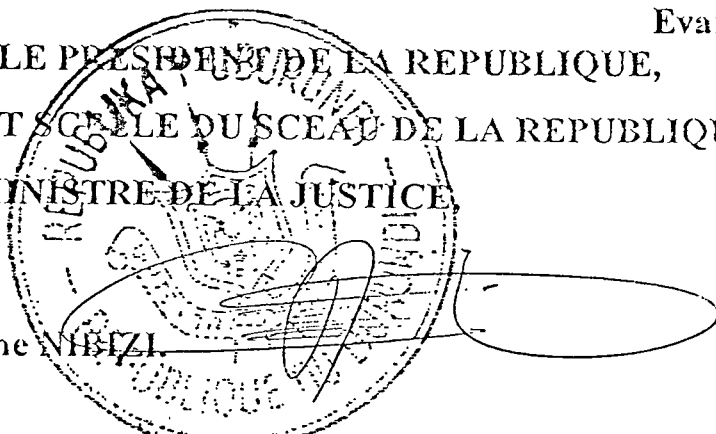
Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 30 décembre 2020

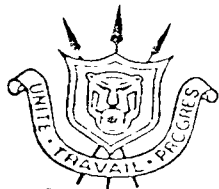
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCHELE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Jeanine NIYEZI



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI  
DU TRAITE REVISE INSTITUANT LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES  
ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEEAC)

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné le Traité révisé instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons que ce Traité révisé est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 30 décembre 2020

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Jeanine NIBIZI

